



**Lettre circulaire aux bandagistes  
2024/05**

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/2024-05

**Bruxelles, le 18 octobre 2024**

**Objet :**

- 1. Article 27 de la nomenclature : Scission de la prescription pour bas élastiques thérapeutiques pour la jambe et gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 27 de la nomenclature : Scission de la prescription médicale pour bas élastiques thérapeutiques pour la jambe et gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques au 1<sup>er</sup> novembre 2024.**

Le règlement du 9 septembre 2024, paru au Moniteur belge du 30 septembre 2024, scinde la prescription médicale pour bas élastiques thérapeutiques pour la jambe et gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques (=annexe 94) en une prescription médicale distincte pour bas élastiques thérapeutiques pour la jambe (= annexe 94A) et une prescription médicale distincte pour des gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques (= annexe 94B).

Cette scission permet d'adapter la prescription médicale à la pratique du terrain et aux besoins des patients.

En outre, on passe d'une prescription par membre traité à une prescription par patient, c'est-à-dire les 2 membres traités sur la même prescription.

Les nouvelles annexes 94A et 94B, qui figurent en annexes 1 et 2, doivent être utilisées pour toute prescription établie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La disposition transitoire suivante est d'application :

Les annexes 94 rédigées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024 (date de signature faisant foi) restent valables, à partir de la date de la prescription, pendant deux mois, s'il s'agit d'une première prescription ou six mois s'il s'agit d'un renouvellement.

L'ensemble des documents relatifs aux prestations de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur notre site internet :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/bandagistes/Pages/formulaires-bandagiste.aspx>

Annexe(s): 2

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles 211 B-1150 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux :** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

## 2. Informations pratiques

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels](#) > [Bandagistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

*Nos données de contact:*

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [dossierpharma@riziv-inami.fgov.be](mailto:dossierpharma@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur-général des soins de santé